



20250018

**COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON****DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025**

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le lundi 07 avril 2025, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

**Membres présents** : Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Thierry MARS, Laurence FERRER, Stéphanie PICARD, Julien NOËL, Romain BIALES, Christophe CODONER.

**Membres absents et représentés** :

Nicolas PERRIN a donné procuration à Gilbert CASAS

Christèle CASTANET a donné procuration à Eric MARY

Angélique FRICON a donné procuration à Julien NOËL

Estelle BROCHE a donné procuration à Maryse GIANNACCINI

**Membre absents et non représentés** : Christian BIARNÈS, Carole CLAMARON, Julien PAYET, Anaïs RANC.

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Laurence FERRER, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

**OBJET : ADHESION A LA MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION PROPOSEE PAR LE CDG 30**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**Vu** l'article L452-30 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent proposer à la demande des collectivités et établissements affiliés des missions supplémentaires à caractère facultatif qui font l'objet d'une convention et d'un tarif spécifiques.

**Considérant** que la convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces prestations optionnelles et renvoie dans une annexe aux conditions tarifaires propres à chaque type de prestation.